

Reçu en préfecture le 20/10/2023







COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS:

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Martin S., Mme Lagarde



ID: 093-229300082-20231019-2023_10_19_015-DE

Délibération n° 04-03 du 19 octobre 2023

MISE EN ŒUVRE DU PROJET SANTÉ PROTÉGÉE – AVENANT AVEC L'ARS ET LES DAC93 NORD ET SUD

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1 et R. 162-50-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.223-11, L. 223-5, R.221-25 et R.221-26,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juin 2019 relatif à l'expérimentation pour un parcours de soins coordonné des enfants et adolescents protégés,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2019,

Vu l'arrêté du 14 juin 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2021,

Vu la délibération n°04-01 du 17 février 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant ci-annexé à conclure avec l'ARS Île-de-France et l'association Arc en Ciel porteuse du DAC 93 Nord ;



Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID: 093-229300082-20231019-2023_10_19_015-DE

- APPROUVE l'avenant ci-annexé à conclure avec l'ARS Île-de-France et l'association Parcours Santé 93 Sud porteuse du DAC 93 Sud ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.